
SÉANCE SPÉCIALE DU 16 FÉVRIER 2009

À une séance spéciale tenue le 16 février 2009, à 20 h, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 25 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal de la séance du 2 février 2009
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 2 février 2009
- 4- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 17 février 2009 à 17 h
- 5- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
- 6- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001
- 7- Adoption des comptes payés et à payer
- 8- Don à Canards Illimités Canada (Comité Grand Portneuf)
- 9- Subvention annuelle de la Maison des jeunes
- 10- Demande de subvention à la ministre de la Culture – Projets patrimoniaux, Maison des générations et Maison Soulard
- 11- Demande de subvention, acquisition et réfection du Collège Saint-Augustin
- 12- Demande de subvention, réfection du complexe municipal
- 13- Demande de commandite pour la soirée reconnaissance des bénévoles de la Paroisse Saint-Augustin
- 14- Ajustement de la cotisation – Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ)
- 15- Mandat CIMA+ évaluation et critères d'appel d'offres – Réfection de la rue Lionel-Groulx
- 16- Tecsult – Adjudication de contrat pour boucler le réseau de la Brigantine et rapport d'étapes sur les mandats actifs confiés à la firme Tecsult
- 17- Proposition de service à Enviram pour infrastructures de surface – Projet Cité des Jardins
- 18- Proposition de service Lavery De Billy, aspect réglementaire – Projet Cité des Jardins
- 19- Proposition de service – Firme Génio Experts-conseils – Bouclage du réseau et support ingénierie, Lionel-Groulx, projet Cité des Jardins et Jardins du Séminaire
- 20- Ressources humaines – Permanence d'Agathe Hardy au poste de technicienne en administration
- 21- Ressources humaines – Embauche de personnel et adoption de contrats de service pour les activités de loisirs – Programmation Printemps/Été
- 22- Ressources humaines – Nomination de Nathalie Boutin au poste de secrétaire principale multiservices
- 23- Ressources humaines – Avis de sanction disciplinaire (reporté)
- 24- Désignation de Francis Villeneuve comme signataire de tous documents concernant l'organisation de la fête nationale
- 25- Ajustement de mandat à la firme Tremblay Bois Mignault, procédures relatives à une poursuite judiciaire
- 26- Entente de service CGER (Centre de gestion de l'équipement roulant)
- 27- Entente Gadoua – Germain Pelletier, promesse d'achat conditionnelle, autorisation de passation de titres sur conditions réalisées

- 28- Collège central Saint-Augustin, promesse d'achat avec solde de prix de vente, d'entente hypothécaire, autorisation de passation de titres sur conditions réalisées et de possible location achat temporaire
- 29- Honoraires à la firme CIMA+ pour étude préliminaire – Balancement hydraulique
- 30- Enseigne pour le stade de soccer intérieur (reporté)
- 31- Dossiers du Service des travaux publics
- 32- Dossiers du Service des loisirs
- 33- Dossiers du Service de la trésorerie
- 34- Dossiers du Service de l'urbanisme – Adoption de la carte de zonage selon le Règlement 480-85
- 35- Dossiers du Service du greffe – Terres Couture
- 36- Dossiers du Service de l'administration générale
- 37- Séance de consultation publique – DDM – 69, rue des Grands-Lacs
- 38- Avis de motion
- 39- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-143 au montant de 1 250 000 \$ pour la réfection de l'égout à l'ouest de la route 138
- 40- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 41- Période d'intervention des membres du conseil
- 42- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2013, point no 1, séance spéciale du 16 février 2009
RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 16 février 2009 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2009

POINT NO 2, séance spéciale du 16 février 2009
RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 2 février 2009

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance du 2 février 2009.



3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2009

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2014, point no 3, séance spéciale du 16 février 2009
RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 2 février 2009

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- de la séance régulière du 2 février 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 17 FÉVRIER 2009 À 17 H

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2015, point no 4, séance spéciale du 16 février 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 17 février 2009 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 17 février 2009 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2009;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2016, point no 5, séance spéciale du 16 février 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 17 février 2009 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- *AUCUN*

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2017, point no 6, séance spéciale du 16 février 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 17 février 2009 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2018, point no 7, séance spéciale du 16 février 2009

RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-885 ; document déposé trésorerie ; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 12 février 2009 pour un montant total de 756 249,45 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en janvier et février 2009 ainsi que la liste des prélèvements automatiques de décembre 2008 et janvier 2009 au montant de 1 226 443,48 \$;

D'entériner la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer du 12 février 2009.

Total : 1 982 692,93 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- DON À CANARDS ILLIMITÉS CANADA (COMITÉ GRAND PORTNEUF)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2019, point no 8, séance spéciale du 16 février 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-884

CONSIDÉRANT QUE Canards Illimités Canada tiendra son 22^e super-bénéfice le 4 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE Canards Illimités Canada recueille des fonds pour la conservation des terres humides essentielles à la sauvagine et à la faune du Canada, dont les berges du fleuve sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures contribue à cette campagne de financement depuis quelques années déjà;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser une somme de 350 \$ à l'organisation de Canards Illimités Canada pour la tenue de son 22^e super-bénéfice qui aura lieu le 4 avril prochain.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- SUBVENTION ANNUELLE POUR LA MAISON DES JEUNES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2020, point no 9, séance spéciale du 16 février 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-890

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Saint-Augustin est une association qui œuvre au sein de notre communauté depuis plus de 15 ans. Elle aide les jeunes à divers niveaux; tantôt pour l'organisation d'événements uniques, tantôt pour transmettre de l'information sur les réalités jeunesse ou encore pour écouter ce que les jeunes ont envie de partager avec un adulte significatif pour eux. La Maison des jeunes est une association reconnue par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures respectant tous les critères de reconnaissance selon la politique actuellement en vigueur. La subvention accordée en 2008 était au montant de 42 000 \$, même montant qu'en 2007. Cette année, une augmentation de 2 % est demandée pour pallier aux indexations;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De maintenir le statut de reconnaissance de la Maison des jeunes, conformément à la politique de reconnaissance et de soutien aux associations de la Ville de Saint-Augustin et d'effectuer le paiement de la subvention de 42 800 \$ en quatre versements égaux :

- ▶ 31 mars 2009 : 10 700 \$;
- ▶ 30 juin 2009 : 10 700 \$;
- ▶ 30 septembre 2009 : 10 700 \$;
- ▶ 31 décembre 2009 : 10 700 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- DEMANDE DE SUBVENTION À LA MINISTRE DE LA CULTURE – PROJETS PATRIMONIAUX, MAISON DES GÉNÉRATIONS ET MAISON SOULARD

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2021, point no 10, séance spéciale du 16 février 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'à l'instar de la Ville de Lévis, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend effectuer la revitalisation, la restauration et l'implantation de structures à caractère patrimonial et historique au cœur de son noyau villageois sur un immeuble acquis à cette fin de la Boulangerie Gadoua;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a acquis la Boulangerie Gadoua et requis la citation patrimoniale municipale du bâtiment administratif de la boulangerie sur autorisation par la ministre Christine St-Pierre. Ce bâtiment fut successivement le siège d'activités coopératives de fabrication du pain, l'ex-bureau municipal et caserne de pompiers de la ville puis à nouveau le théâtre de la fabrication du pain et de produits dérivés. Il s'agit donc de mettre en valeur le bâtiment dont l'histoire importe tout autant que sa nature et sa localisation. Afin de protéger le patrimoine bâti, la Ville entend également y déplacer et mettre en valeur la maison patrimoniale Soulard qui a plus de 200 ans et dont l'analyse historique par des experts ne laisse aucun doute sur sa valeur patrimoniale. Le complexe ainsi formé de la maison déplacée et de la Boulangerie Gadoua porterait le nom de Maison des générations et abriterait à la fois des expositions permanentes mais également des activités intergénérationnelles visant principalement les personnes âgées. La Maison des jeunes sera implantée à proximité et sur le même terrain afin d'optimiser le concept et l'utilisation stratégique de cet important carrefour historique régional sis sur le territoire de la troisième plus grande ville de la région de Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir du ministre de la région de Québec, M. Sam Hamad, de la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales, Mme Nathalie Normandeau, et de la ministre des Affaires culturelles, Mme Christine St-Pierre, l'application de programmes de subventions et de mise en œuvre des projets sommairement précités;

QUE la présente constitue telle demande pour tous projets pouvant s'appliquer de manière exclusive ou concurrente pour leur mise en œuvre pressante dès le printemps 2009;

QUE la présente constitue également une réquisition à l'effet que telle demande soit traitée en priorité compte tenu que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a investi temps et argent pour concrétiser avec le gouvernement et les villes liées de l'agglomération de Québec qui a nécessité le report temporaire de dossiers de l'ampleur et de la nature des précités.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- DEMANDE DE SUBVENTION, ACQUISITION ET RÉFECTION COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2022, point no 11, séance spéciale du 16 février 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'à l'instar de la Ville de Lévis, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend effectuer l'acquisition et la réfection à des fins d'usages publics du pavillon central du Collège Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE le pavillon central du Collège Saint-Augustin dont il est fait mention dans le rapport Patriarche reconnaissant le caractère particulier de l'architecture des Campus intercommunautaires sera bientôt acquis par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Cette acquisition vise à protéger et bonifier le bâtiment qui se dégrade faute d'une destination adaptée à des besoins actuels mais également sa destination communautaire et sociale. La Ville entend y implanter son Service des loisirs, de la location d'espaces et de locaux pour ses nombreux organismes communautaires bénévoles et la reddition de services publics en matière de loisirs et de culture. En outre, la revitalisation de la salle de spectacles ayant un potentiel certain permettra avec ses 450 places la mise en œuvre d'événements et de spectacles;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir du ministre de la région de Québec, M. Sam Hamad, de la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales, Mme Nathalie Normandeau, et de la ministre des Affaires culturelles, Mme Christine St-Pierre, l'application de programmes de subventions et de mise en œuvre du projet sommairement précité;

QUE la présente constitue telle demande pour tous projets pouvant s'appliquer de manière exclusive ou concurrente pour leur mise en œuvre pressante dès le printemps 2009;

QUE la présente constitue également une réquisition à l'effet que telle demande soit traitée en priorité compte tenu que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a investi temps et argent pour concrétiser avec le gouvernement et les villes liées de l'agglomération de Québec qui a nécessité le report temporaire de dossiers de l'ampleur et de la nature de l'entente précitée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- DEMANDE DE SUBVENTION, RÉFECTION DU COMPLEXE MUNICIPAL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2023, point no 12, séance spéciale du 16 février 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend effectuer la réfection de son complexe municipal aux fins de le rendre plus éco-énergétique, plus accessible aux organismes et aux contribuables par la mise en œuvre d'un ascenseur et par l'optimisation de la salle communautaire sise à même le complexe municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures veut aussi améliorer l'ergonomie et l'utilisation des espaces de bureaux pour desservir de manière toujours plus adaptée optimale ses contribuables;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir du ministre de la région de Québec, M. Sam Hamad, de la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales, Mme Nathalie Normandeau, et du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Claude Béchar, l'application de programmes de subventions et de mise en œuvre du projet sommairement précité;

QUE la présente constitue telle demande pour tous projets pouvant s'appliquer de manière exclusive ou concurrente pour leur mise en œuvre pressante dès le printemps 2009;

QUE la présente constitue également une réquisition à l'effet que telle demande soit traitée en priorité compte tenu que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a investi temps et argent pour concrétiser avec le gouvernement et les villes liées de l'agglomération de Québec qui a nécessité le report temporaire de dossiers de l'ampleur et de la nature des précités.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA SOIRÉE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES DE LA PAROISSE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2024, point no 13, séance spéciale du 16 février 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Paroisse Saint-Augustin est un organisme reconnu par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a comme valeur le bénévolat et trouve important de récompenser ce geste qui enrichit notre Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Paroisse Saint-Augustin organise une soirée reconnaissance pour ses bénévoles le 22 mai 2009 à 19 h à la Villa des jeunes compte tenu que le complexe municipal sera en réfection à cette date;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser une aide financière au montant de 150 \$ à la Paroisse Saint-Augustin pour permettre la location de la salle où se tiendra l'événement;

De féliciter tous les bénévoles oeuvrant pour cet organisme.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14- AJUSTEMENT DE LA COTISATION – FONDS DE SOLIDARITÉ DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (FTQ)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2025, point no 14, séance spéciale du 16 février 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-885

CONSIDÉRANT l'implantation du nouveau logiciel de paie à la fin de l'année 2007 et en opération dès le début de l'année 2008;

CONSIDÉRANT le délai très court pour réaliser cette implantation;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat devait être réalisé simultanément avec le mandat octroyé au personnel des ressources humaines pour la négociation des conventions collectives;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'aboutissement de ces négociations, plusieurs modifications de dernières minutes ont été nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat a été réalisé en même temps que la vérification des rapports financiers pour l'année 2006 et la préparation du budget pour l'année 2008;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette implantation, une erreur s'est glissée lors de la création de l'avantage imposable – contribution de l'employeur au RER FTQ;

CONSIDÉRANT l'impact financier important pour certains employés (jusqu'à 2 500 \$ d'impôt à payer) que cette erreur engendra lors de la production de leurs déclarations d'impôt 2008;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De rencontrer la fiscaliste de Mallette, CA, Mme Annie Ladouceur, avant le 28 février 2009, afin de s'enquérir de la meilleure solution et de conseiller les employés cadres concernant la rétroactivité à verser.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15- MANDAT CIMA+ ÉVALUATION ET CRITÈRES D'APPEL D'OFFRES – RÉFECTION DE LA RUE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2026, point no 15, séance spéciale du 16 février 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire mieux desservir les contribuables adjacents par la réfection de la rue Lionel-Groulx;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a besoin d'un plan projet préliminaire afin d'estimer les coûts reliés à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie CIMA+ a offert ses services professionnels pour effectuer les documents nécessaires afin de pouvoir aller en appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme CIMA+ pour effectuer les documents préliminaires pour que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures puisse aller en appel d'offres public pour les services professionnels de la réfection de la rue Lionel-Groulx.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16- TECSULT – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR BOUCLER LE RÉSEAU DE LA BRIGANTINE ET RAPPORT D'ÉTAPES SUR LES MANDATS ACTIFS CONFISÉS À LA FIRME TECSULT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2027, point no 16, séance spéciale du 16 février 2009

RÉFÉRENCE : Résolution no RVSAD-2008-1838

CONSIDÉRANT QUE lors du bris d'aqueduc majeur survenu sur la rue Montée du Coteau, plusieurs entreprises, dont une clinique dentaire, ont été privées du service d'aqueduc durant plusieurs jours;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette situation, le Service des travaux publics s'est penché sur la question et en est venu à une solution si tel problème venait à se répéter, soit de boucler le réseau de la Brigantine, ce qui permettra d'alimenter ces entreprises par le réseau passant sur la rue Promenade des Sœurs;

CONSIDÉRANT l'expertise de la firme Tecsalt et l'offre de service soumises pour boucler le réseau nommé de la Brigantine;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se feront en régie et sont estimés à environ 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a octroyé différents mandats à la firme Tecslut à travers les années et qu'il est opportun d'en faire la nomenclature pour s'assurer de leur bon suivi, à savoir :

- ▶ Évaluation des capacités résiduelles du poste de pompage du Lin (2007) non complétée. Rapport écrit requis depuis plus de 18 mois. Nécessaire immédiatement pour alimenter la défense judiciaire assurée pour des débordements du 11 août 2008;
- ▶ Balancement du réseau hydrique – plan directeur réseau d'aqueduc – secteur Campus, Bocages du golf et Lac Saint-Augustin (mars 2008) non complété, document requis sans délai avant les mois de mars et d'avril 2009 pour la réalisation d'un projet de développement crucial pour le secteur des Campus intercommunautaires;
- ▶ Balancement du réseau hydrique – plan directeur réseau d'aqueduc – secteur centre-ville et parc industriel (2008) non complété, requis pour la mise en œuvre de demandes de modification de schéma, l'enfouissement des réseaux et la desserte de nos quartiers;
- ▶ Préparation des plans et devis des analyses pour desservir le poste Anne-Hébert d'Hydro-Québec dans le parc industriel François-Leclerc (2008) complétée. Sommes en attente de développement et de reddition de compte sur les éventuelles subventions à recevoir;
- ▶ Étude préparatoire pour les services professionnels requis pour la confection de la rue Marius-Barbeau (2008) complétée. Plans et devis de la rue Marius-Barbeau (2008) complétés;
- ▶ Surveillance du chantier de la rue Marius-Barbeau (2008) non complétée, coûts hors contrôle, analyses déficientes, mise au point du dossier requise;
- ▶ Services professionnels, plans et devis pour la rue de Lisbonne (2009) non complétés;
- ▶ Surveillance du chantier de la confection de la rue de Lisbonne (2009) non complété;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert de la firme Tecslut d'effectuer les plans et devis pour boucler le réseau de la Brigantine;

D'autoriser par copie certifiée conforme du greffier de la présente résolution la firme Tecslut par l'intermédiaire de ses ingénieurs désignés à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32 et ss.) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour boucler le réseau de la Brigantine;

De réitérer tous les mandats confiés à la firme Tecslut que ceux-ci en rendent compte de manière contemporaine, les finalisent de manière optimale dans les règles de l'art et qu'elle demande les subventions auxquelles la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures remplit les critères d'admissibilité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, oeuvrant au sein du cabinet de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, organisme émetteur des permis, autorisations et certificats en ces matières, s'abstient du vote et de la discussion.



17- PROPOSITION DE SERVICE À ENVIRAM POUR INFRASTRUCTURES DE SURFACE – PROJET CITÉ DES JARDINS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2028, point no 17, séance spéciale du 16 février 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la concrétisation d'un concept de développement de type campus mais rentable socialement et économiquement afin que les infrastructures,

services et que l'environnement avoisinant s'optimisent constamment requiert la revitalisation des infrastructures et mobiliers urbains sur la rue Lionel-Groulx;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Enviram qui par son représentant, M. Christian Côté, s'appliquera à planifier, conceptualiser et mettre en plan la réfection-revitalisation de la rue Lionel-Groulx en ce qui a trait aux mobiliers urbains, lampadaires, pistes cyclables, tracé de la route, trottoirs, entrées et autres. En outre, il collaborera avec la firme Lavery de Billy déjà à contrat avec la Ville pour concevoir le développement du secteur et l'intégrer aux modifications réglementaires. Des honoraires de 2 500 \$ sont prévus, plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18- PROPOSITION DE SERVICE LAVERY DE BILLY, ASPECT RÉGLEMENTAIRE – PROJET CITÉ DES JARDINS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2029, point no 18, séance spéciale du 16 février 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est requise pour la mise en œuvre de projet visant la revitalisation des secteurs PX-2 et PX-4 sis sur le site des complexes intercommunautaires;

CONSIDÉRANT QUE telle modification vise à concrétiser un concept de développement de type campus mais rentable socialement et économiquement afin que les infrastructures, services et que l'environnement avoisinant s'optimisent constamment plutôt que de déperir de manière progressive jusqu'à devenir irrémédiable;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Lavery de Billy qui par son procureur, Me Daniel Bouchard, s'appliquera à modifier le PDAD de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et d'ajuster ses règlements d'urbanisme pour les rendre compatibles audit PDAD. Le mandat débute sans délai pour se concrétiser entièrement avant le mois de septembre 2009. Le procureur est requis pour participer aux réunions préparatoires, séances publiques et autres nécessaires à la mise en œuvre du projet aux honoraires convenus de 240 \$ de l'heure. Le procureur invitera du personnel de son cabinet requérant des honoraires moindres à exécuter certains travaux de recherche ou autres et travaillera en partenariat avec les Services du greffe, de l'urbanisme et des travaux publics de la Ville. En outre, il collaborera avec la firme Enviram déjà à contrat avec la Ville pour concevoir le développement du secteur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19- PROPOSITION DE SERVICE – FIRME GÉNIO EXPERTS-CONSEILS – BOUCLAGE DU RÉSEAU ET SUPPORT INGÉNIERIE, LIONEL-GROULX, PROJET CITÉ DES JARDINS ET JARDINS DU SÉMINAIRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2030, point no 19, séance spéciale du 16 février 2009

RÉFÉRENCE : Proposition budgétaire de Génio experts-conseils no 09-500 du 16 février 2009

CONSIDÉRANT QU'est requise sans délai la mise en œuvre de travaux sur la rue Lionel-Groulx visant à desservir par l'aqueduc et l'égout un projet de construction de plus de 311 condos sis sur le site du Pavillon Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE sont requis un relevé des infrastructures, la production de plans et devis, les réquisitions au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) requises en vertu de l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'environnement et qu'autorise la présente. Des honoraires sont prévus pour le support technique durant les travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de la firme Génio Experts-conseils la prestation de services professionnels en ingénierie prévoyant notamment un relevé des infrastructures, la production de plans et devis, les réquisitions au MDDEP requis en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et qu'autorisent la présente et un support technique durant les travaux;

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise la firme Génio Experts-conseils à requérir toutes les autorisations auprès du MDDEP qui sont requises en vertu de l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'environnement et toutes autres autorisations auprès des intervenants et organismes concernés nécessaires à la bonne marche des travaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient du vote et de la discussion.



20- RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'AGATHE HARDY AU POSTE DE TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2031, point no 20, séance spéciale du 16 février 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE Mme Agathe Hardy est à l'emploi de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à titre de technicienne en administration au Service de la trésorerie depuis le 19 février 2008;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de travail effectuée par Mme Hardy remplit les standards de qualité exigés par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et que Mme Hardy fait preuve d'une grande rigueur dans les tâches qu'elle accomplit;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer Mme Agathe Hardy permanente au poste de technicienne administrative au Service de la trésorerie à compter du 19 février 2009, date à laquelle celle-ci terminera sa période de probation selon les modalités convenues à la convention collective en vigueur des cols blancs;

De féliciter Mme Hardy pour l'excellent travail qu'elle effectue au sein de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE PERSONNEL ET ADOPTION DE CONTRATS DE SERVICE POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS – PROGRAMMATION PRINTEMPS/ÉTÉ

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2032, point no 21, séance spéciale du 16 février 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-889

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit recourir au service de plusieurs professionnels dans différents domaines dans le but d'offrir à ses citoyens un programme de loisirs diversifié à un coût abordable. Des employés sont embauchés pour offrir certaines activités;

CONSIDÉRANT QUE les professeurs de Saint-Augustin-de-Desmaures ont démontré, par les années antérieures, leur compétence dans leur domaine respectif pour la prestation de formation ou d'ateliers tels :

- ▶ Ateliers préscolaires – Louise Frenette
- ▶ Tai Chi et Qi Gong – Réjean Paquet
- ▶ Yoga

CONSIDÉRANT QUE certains contractuels ont démontré, par les années antérieures, leur compétence et leur savoir-faire dans leur domaine respectif pour la prestation de service de loisir :

- ▶ Aérobie – 9069-9687 Québec inc.
- ▶ Cours de tennis - Claude Servant inc. (3 000 \$)
- ▶ Ateliers de peinture en plein air – 5 à 7 à l'extérieur – Guy Lemieux (465 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tente toujours d'offrir des programmes diversifiés et renouvelés d'année en année, de nouveaux produits ou fournisseurs ont été envisagés afin d'offrir un plus grand éventail d'activités à la population en général, soit :

- ▶ Peinture décorative – Nathalie Beaumont (745 \$)
- ▶ Conditionnement physique pour 50 ans et plus – Rest'Actif (340 \$)

CONSIDÉRANT QUE les montants ont été évalués et sont sujets à changement, en fonction du nombre d'inscriptions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général et greffier, Me Jean-Pierre Roy, à signer, au nom du Service des loisirs, les ententes avec les parties décrites pour l'enseignement des diverses activités sportives, culturelles et récréatives.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22- RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DE MME NATHALIE BOUTIN AU POSTE DE SECRÉTAIRE PRINCIPALE MULTISERVICES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2033, point no 22, séance spéciale du 16 février 2009

RÉFÉRENCE : ACVSAD-2009-093

CONSIDÉRANT QU'avec le départ d'une employée de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, un poste de secrétaire principale multiservices était vacant et devait être comblé;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures portant le numéro ACVSAD-2009-093 se terminant le 29 janvier 2009 a été comblé à l'interne par Mme Nathalie Boutin;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Boutin fait preuve d'une très grande connaissance du monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE les aptitudes de Mme Boutin la rendent plus apte à remplir les exigences du poste de secrétaire principale multiservices que son ancien poste au Service du greffe et que sa période de probation doit être prolongée de trois mois afin d'évaluer adéquatement son rendement dans son nouveau poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner Mme Nathalie Boutin secrétaire principale multiservices et de prolonger sa période de probation de trois mois.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23- RESSOURCES HUMAINES – AVIS DE SANCTION DISCIPLINAIRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2034, point no 23, séance spéciale du 16 février 2009

RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



24- DÉSIGNATION DE FRANCIS VILLENEUVE COMME SIGNATAIRE DE TOUS DOCUMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2035, point no 24, séance spéciale du 16 février 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la fête de la St-Jean qui se déroulera à Saint-Augustin-de-Desmaures le 24 juin 2009, M. Francis Villeneuve, coordonnateur au Service des communications, demande qu'on le désigne signataire des contrats reliés à l'organisation de cette fête;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Francis Villeneuve comme signataire officiel des contrats reliés à l'organisation de la fête nationale des Québécois.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25- AJUSTEMENT DE MANDAT À LA FIRME TREMBLAY BOIS MIGNAULT, PROCÉDURES RELATIVES À UNE POURSUITE JUDICIAIRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2036, point no 25, séance spéciale du 16 février 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se défend sur une poursuite no 200-17-009198-078 et que dans ce cadre, il appert qu'est requise la disqualification des procureurs adverses pour conflits d'intérêts;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de la firme Tremblay Bois Mignault de procéder au moment opportun au dépôt d'une requête en disqualification des procureurs représentant la partie adverse dans le cadre du dossier précité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26- ENTENTE DE SERVICE CGER (CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2037, point no 26, séance spéciale du 16 février 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le service CGER (Centre de gestion de l'équipement roulant) est un modèle novateur en gestion de parc de véhicules publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met en œuvre un Service des travaux publics près des gens et de plus en plus apprécié des contribuables. Que ceci représente une force alors que la gestion de la flotte n'est pas une spécialité de nos intervenants. Œuvrer avec le CGER permettrait à la Ville de se consacrer à sa mission première qui est le service aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le CGER est à but non lucratif, gère des flottes, offre des tarifs complets et prévisibles, fournit des véhicules en bon état et permet la résiliation de l'entente simplement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser qu'une analyse préliminaire de la flotte et des coûts directs et indirects de sa gestion en régie ou par le CGER selon les modalités offertes par le CGER au coût de 1 000 \$ remboursable si la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'entend entièrement ou partiellement avec le CGER pour la gestion de la flotte. En outre, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend louer des espaces de garage au CGER selon le nombre de ses unités véhicules opérationnelles et requiert donc une analyse en ce sens.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27- ENTENTE GADOUA – GERMAIN PELLETIER, PROMESSE D'ACHAT CONDITIONNELLE, AUTORISATION DE PASSATION DE TITRES SUR CONDITIONS RÉALISÉES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2038, point no 27, séance spéciale du 16 février 2009

RÉFÉRENCES : ENTVSAD-2008-251 ; promesse d'achat projet

CONSIDÉRANT QU'ont été convenus les paramètres d'une promesse d'achat d'une partie de lot de la Boulangerie Gadoua prévoyant des modalités particulières;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce qu'elle soit complètement réalisée, ladite promesse d'acquisition doit demeurer pour diffusion restreinte à des fins internes et de réalisations des conditions qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la signature par le maire, M. Marcel Corriveau, et le directeur général et greffier, Me Jean-Pierre Roy, d'une promesse de vente à la firme Germain Pelletier ltée d'une partie du lot 2 815 153 (100 000 pc environ) selon les modalités et les conditions qui sont prévues dans la promesse d'acquisition jointe à la présente pour en faire partie intégrante mais devant demeurer sous la cote diffusion restreinte jusqu'à ce que toutes les conditions soient réalisées. La transaction est de 1 500 000 \$ n'incluant pas la prestation de certains services, le paiement des taxes, et d'autres prestations qui sont pour diffusion restreinte jusqu'à leur réalisation;

En outre, la présente autorise le maire et le directeur général et greffier à signer l'acte de vente définitif une fois toutes les conditions prévues à la promesse d'achat entièrement réalisées à la satisfaction des parties.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



28- COLLÈGE CENTRAL SAINT-AUGUSTIN, PROMESSE D'ACHAT AVEC SOLDE DE PRIX DE VENTE, D'ENTENTE HYPOTHÉCAIRE, AUTORISATION DE PASSATION DE TITRES SUR CONDITIONS RÉALISÉES ET DE POSSIBLE LOCATION ACHAT TEMPORAIRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2039, point no 28, séance spéciale du 16 février 2009

RÉFÉRENCE : Promesse d'achat projet

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend effectuer l'acquisition et la réfection à des fins d'usages publics du pavillon central du Collège Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE le pavillon central du Collège Saint-Augustin dont il est fait mention dans le rapport Patriarche reconnaissant le caractère particulier de l'architecture des Campus intercommunautaires sera bientôt acquis par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Cette acquisition vise à protéger et bonifier le bâtiment qui se dégrade faute d'une destination adaptée à des besoins actuels mais également sa destination communautaire et sociale. La Ville entend y implanter son Service des loisirs, de la location d'espaces et de locaux pour ses nombreux organismes communautaires bénévoles et la reddition de services publics en matière de loisirs et de culture. En outre, la revitalisation de la salle de spectacles ayant un potentiel certain permettra avec ses 450 places la mise en œuvre d'événements et de spectacles;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser la transaction, les parties doivent convenir d'une promesse de vente à intervenir entre elles et prévoyant les modalités visant une transaction à la satisfaction de chacune d'elles mais également de l'ordre public;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce qu'elle soit complètement réalisée, ladite promesse d'acquisition doit demeurer pour diffusion restreinte à des fins internes et de réalisations des conditions qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la signature par le maire, M. Marcel Corriveau, et le directeur général et greffier, Me Jean-Pierre Roy, d'une promesse d'achat et de vente du lot 2 813 867 avec les bâtiments selon les modalités et les conditions qui sont prévues dans la promesse d'achat et de vente jointe à la présente pour en faire partie intégrante mais devant demeurer sous la cote diffusion restreinte jusqu'à ce que toutes les conditions soient réalisées. La transaction est de 3 200 000 \$ payables en six versements sans intérêt avec en sus, le paiement des taxes et d'autres prestations qui sont pour diffusion restreinte jusqu'à leur réalisation;

En outre, la présente autorise le maire et le directeur général et greffier à signer l'acte de vente définitif une fois toutes les conditions prévues à la promesse d'achat et de vente entièrement réalisées à la satisfaction des parties, à signer l'acte d'hypothèque selon les modalités prévues visant une vente avec balance garantie par hypothèque et droit de résolution et/ou à signer une entente de location achat si requise selon les modalités convenues notamment durant la période nécessaire à l'obtention d'éventuelles subventions par la Ville;

Une entente de location achat si requise selon les modalités convenues notamment durant la période requise pour l'obtention de subventions par la Ville permettra à la Ville d'effectuer les améliorations nécessaires, de lotir ou de modifier l'immeuble et les bâtiments. Toutes les transactions sont déclarées aux assureurs des parties.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29- HONORAIRES À LA FIRME CIMA+ POUR ÉTUDE PRÉLIMINAIRE – BALANCEMENT HYDRAULIQUE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2040, point no 29, séance spéciale du 16 février 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avait besoin d'études préparatoires pour le balancement hydraulique de son réseau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait besoin d'un plan projet préliminaire afin d'estimer les coûts reliés à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie CIMA+ a travaillé sur ce projet en effectuant les documents nécessaires afin de pouvoir aller en appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QU'après vérification auprès du Service du greffe, l'appel d'offres sur invitation n'eut été lancée car les coûts étaient inférieurs à 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder des honoraires professionnels à la firme CIMA+ pour les travaux préparatoires réalisés dans le dossier de balancement hydraulique du réseau de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au montant de 4 500 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30- ENSEIGNE POUR LE STADE DE SOCCER INTÉRIEUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2041, point no 30, séance spéciale du 16 février 2009
RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



31-DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2042, point no 31, séance spéciale du 16 février 2009
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



32- DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2043, point no 32, séance spéciale du 16 février 2009
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



33- DOSSIERS DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2044, point no 33, séance spéciale du 16 février 2009
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



34- DOSSIERS DU SERVICE DE L'URBANISME – ADOPTION DE LA CARTE DE ZONAGE SELON LE RÈGLEMENT 480-85

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2045, point no 34, séance spéciale du 16 février 2009
RÉFÉRENCE : Carte de zonage 480-85

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la carte de zonage selon le Règlement no 480-85 proposé par le Service de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



35- DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE – TERRES COUTURE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2046, point no 35, séance spéciale du 16 février 2009
RÉFÉRENCE : Courriel du 12 février 2009

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Gestion PGC inc. souhaite réaliser les phases 2 et 3 de son projet initial sur les terres Couture ci-après nommé « Développement Terres Couture » ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de pompage temporaire va servir possiblement sur une période plus étendue que la prévision initiale et qu'il est prévu d'y installer une conduite de trop-plein (ouvrage de surverse);

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre Gestion PGC inc. et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avalisant telle implantation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte que le promoteur s'engage auprès de la Ville à respecter les modalités de l'article 6.14 et ss. du formulaire de demande d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) à la mise en œuvre d'un poste de pompage temporaire qui pourra servir pour une période plus étendue et pour laquelle est prévue l'installation d'une conduite de trop-plein (ouvrage de surverse);

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'engage à respecter les items décrits à l'article 6.14 du formulaire d'autorisation;

De certifier conformes en conséquence les engagements ci-haut mentionnés par le promoteur Gestion PGC inc. au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, oeuvrant au sein du cabinet de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, organisme émetteur des permis, autorisations et certificats en ces matières, s'abstient du vote et de la discussion.



36- DOSSIERS DU SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2047, point no 36, séance spéciale du 16 février 2009

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



37- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 69, RUE DES GRANDS-LACS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2048, point no 37, séance spéciale du 16 février 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-863

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputés conformes l'aménagement d'une aire de stationnement à une distance de 1,44 mètre de la ligne avant du lot au lieu du minimum requis de 8 mètres, ainsi qu'un agrandissement du bâtiment principal d'une superficie 3,7 m² de plancher à une distance de 14 mètres de la ligne avant alors que la marge de recul minimale est de 15 mètres, tel qu'exigé aux articles 3.7.3.3 et 4.20.4.1 du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 6,56 mètres de la distance requise entre l'aire de stationnement et la limite avant du terrain et une réduction de 1 mètre de la marge de recul minimale pour la partie agrandie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la réduction de l'espace gazonné à l'avant du bâtiment et la présence de véhicules stationnés à proximité de la ligne avant du lot qui influencent la qualité de l'espace paysagé recherché;

CONSIDÉRANT QUE d'autres alternatives conformes à la réglementation sont possibles pour l'agrandissement et l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT le risque d'effet d'entraînement pour des demandes similaires par des entreprises du parc industriel François-Leclerc;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 3 055 197 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputés conformes l'aménagement d'une aire de stationnement à une distance de 1,44 mètre de la ligne avant du lot, ainsi qu'un agrandissement du bâtiment principal d'une superficie 3,7 m² de plancher à une distance de 14 mètres de la ligne avant, affectant les dispositions des articles 3.7.3.3 et 4.20.4.1 du Règlement de zonage no 480-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



38- AVIS DE MOTION

(AUCUN)



39- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2009-143 AU MONTANT DE 1 250 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE L'ÉGOUT À L'OUEST DE LA ROUTE 138

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2049, point no 39, séance spéciale du 16 février 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-143

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-143 au montant de 1 250 000 \$ pour la réfection de l'égout à l'ouest de la route 138;

Il est, par la présente, requis de la firme Génio de requérir pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures les subventions nécessaires du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) ou Fonds Chantiers Canada (FCC) ou autres dont la présente vaut pour autorisation générale de se faire ou de réopter d'un programme de subvention à l'autre en cours de route selon les disponibilité et les modalités d'application de tels programmes;

La présente est aussi une autorisation à la firme Génio de requérir toutes les autorisations environnementales requises notamment en vertu des article 32 et 22 de la L.Q.E. et als et la présente vaut comme autorisation générale de se faire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



40- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 40, séance spéciale du 16 février 2009

(pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)



41- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 41, séance spéciale du 16 février 2009



42- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2050, point no 42, séance spéciale du 16 février 2009

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 16^e jour du mois de février 2009 à 21 h 15 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Me Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier